

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 17 Février 2005

L'an deux mille cinq le dix-sept février,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Claudine BAUDIN, Dominique GENET, Laurence HUSSON et MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT, excusés. MM. Jean-Claude VIAL et Michel SUTTER, absents.

Ayant donné procuration : Mme Bernadette DURUPT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique GUERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2005 est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 18 Février 2005

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 17 Février 2005

L'an deux mille cinq le dix-sept février,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Claudine BAUDIN, Dominique GENET, Laurence HUSSON et MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT, excusés. MM. Jean-Claude VIAL et Michel SUTTER, absents.

Ayant donné procuration : Mme Bernadette DURUPT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique GUERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoirs qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

Section AB n° 234 sis 23 Avenue de la Gare
Section BL n° 74, 49 et 73 sis 34 Avenue de la Gare
Section AD n° 534 et 536 sis 4 Route d'Hamaxard
Section AB n° 32, 33, 401 et 402 sis 21 Rue du Déva
Section AE n° 744 sis 5 Rue Fernand Salisbury

➤ Contracter auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel :

- . un emprunt de 277 955 € pour le financement de travaux sur le réseau d'eau,
- . un emprunt de 264 359 € pour le financement de travaux sur le réseau d'assainissement,
- . un emprunt de 1 092 496 € pour le financement des travaux d'investissement prévus au budget 2004.

Ces emprunts ont été réalisés aux conditions suivantes :

- ✓ indexés sur l'Euribor 3 mois actuellement 2,170 % + une marge de 0,15 points
- ✓ remboursables par mensualité sur une période de 20 ans.

➤ Signer des marchés à procédure adaptée :

↳ Avec l'entreprise PIERRE 88 LE THILLOT pour la réalisation des travaux sur la Combeauté et le ruisseau du Moncel et pour un montant de 34 253,91 € TTC.

↳ Avec l'entreprise TVD 54 CHAVIGNY pour la réalisation d'une étude d'élimination des sous-produits de l'épuration et pour un montant de 4 760,08 € TTC.

↳ Avec Alain JACQUEL, Géomètre Expert, pour la réalisation de levés topographiques dans le cadre des travaux d'assainissement et pour un montant de 3 659,76 € TTC.

↳ Avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour la maîtrise d'oeuvre relative au programme d'eau potable 2005 et pour un montant de 23 513,36 € TTC.

↳ Avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour la maîtrise d'oeuvre relative au programme d'assainissement 2005 et pour un montant de 51 948,26 € TTC.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 18 Février 2005

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

--oOo--

Séance du 17 Février 2005

L'an deux mille cinq le dix-sept février,
le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Claudine BAUDIN, Dominique GENET, Laurence HUSSON et MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT, excusés. MM. Jean-Claude VIAL et Michel SUTTER, absents.

Ayant donné procuration : Mme Bernadette DURUPT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique GUERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Syndicat Départemental d'Assainissement non collectif : Adhésion de plusieurs Communes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 13 décembre 2004, le Comité du Syndicat Départemental d'Assainissement non collectif a délibéré favorablement pour l'adhésion des communes d'AVRAINVILLE, BAYECOURT, BLEUVILLE, MAREY, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE et UXEGNEY.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces demandes d'adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion des Communes de AVRAINVILLE, BAYECOURT, BLEURVILLE, MAREY, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE et UXEGNEY au Syndicat Départemental d'Assainissement non collectif.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 18 Février 2005
Le Maire,

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

--oOo--

Séance du 17 Février 2005

L'an deux mille cinq le dix-sept février,
le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Claudine BAUDIN, Dominique GENET, Laurence HUSSON et MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT, excusés. MM. Jean-Claude VIAL et Michel SUTTER, absents.

Ayant donné procuration : Mme Bernadette DURUPT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique GUERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Retrait de la Commune de VOMECOURT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 29 novembre 2004, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges a délibéré favorablement pour le retrait de la Commune de VOMECOURT en raison de son rattachement au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de RAMBERVILLERS, lequel est lui-même adhérent au SMDEV.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ce retrait.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable au retrait de la Commune de VOMECOURT du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 18 Février 2005
Le Maire,

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 17 Février 2005

L'an deux mille cinq le dix-sept février,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Claudine BAUDIN, Dominique GENET, Laurence HUSSON et MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT, excusés. MM. Jean-Claude VIAL et Michel SUTTER, absents.

Ayant donné procuration : Mme Bernadette DURUPT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique GUERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Acquisition d'une parcelle boisée

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Madame Annette COURROY et Monsieur Daniel GLAUDE, domiciliés 43 Grande Rue à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, proposent de vendre aux Communes du VAL D'AJOL et du GIRMONT deux parcelles forestières, cadastrées section BN n° 291 d'une superficie de 1 ha 01 a 90 ca et n° 289 d'une superficie de 63 a 20 ca, situées au lieudit la Feuillée Nouvelle pour le prix de 8000 €.

La Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du VAL-d'AJOL et du GIRMONT, considérant que cette propriété n'est pas de nature à améliorer la configuration du patrimoine forestier des Communes mais qu'elle permettra néanmoins la protection du point de vue de la Feuillée Nouvelle, a proposé aux vendeurs le prix de 6 500, 00 €, ce que Madame COURROY et Monsieur GLAUDE ont accepté.

Je vous invite en conséquence à bien vouloir :

► Décider l'acquisition, dans l'indivision avec la Commune du Girmont, de ces deux parcelles pour le prix global de 6 500 €.

► Prendre l'engagement à soumettre ces parcelles au Régime Forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide l'acquisition à l'amiable par les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol en indivision des parcelles cadastrées section BN n°291 d'une superficie de 1 ha 01 a 90 ca et n°289 d'une superficie de 63 a 20 ca, situées commune du Val-d'Ajol lieudit la Feuillée Nouvelle, appartenant à Monsieur et Madame Daniel GLAUDE domiciliés 43 Grande Rue à Saint-Etienne-Les Remiremont 88200.

- Fixe le prix global de cette acquisition à 6 500, 00 € (six mille cinq cents euros) lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires du notaire afférents à cette transaction, seront répartis entre les deux Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol, selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel ce bien sera intégré, soit :

329/ 362° pour la Commune du Val-d'Ajol
et 33/ 362 ° pour la Commune du Girmont-Val-d'Ajol

- Précise que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

- S'engage à soumettre ces parcelles de terrain au Régime Forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux Collectivités propriétaires.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu par l'Etude Notariale MARION-HELLUY, 105 Rue Charles de Gaulle 88200 REMIREMONT.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 23 Février 2005

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 17 Février 2005

L'an deux mille cinq le dix-sept février,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Claudine BAUDIN, Dominique GENET, Laurence HUSSON et MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT, excusés. MM. Jean-Claude VIAL et Michel SUTTER, absents.

Ayant donné procuration : Mme Bernadette DURUPT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique GUERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Création d'un poste d'animateur pour besoins occasionnels et saisonniers

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 1137 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

➤ DECIDE la création d'un emploi qui sera pourvu par un agent non titulaire aux conditions suivantes :

- | | | |
|--------------------------|---|-------------------------------------|
| ✓ Motif de recrutement | : | besoins occasionnels ou saisonniers |
| ✓ Nature des fonctions | : | animation « Maison des Jeunes » |
| ✓ Niveau de rémunération | : | 125 % du SMIC |
| ✓ Durée hebdomadaire | : | 35 heures |

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 18 Février 2005
Le Maire,

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 17 Février 2005

L'an deux mille cinq le dix-sept février,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Claudine BAUDIN, Dominique GENET, Laurence HUSSON et MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT, excusés. MM. Jean-Claude VIAL et Michel SUTTER, absents.

Ayant donné procuration : Mme Bernadette DURUPT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique GUERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Création d'un poste d'animateur pour besoins occasionnels et saisonniers

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En vue d'assurer le remplacement de l'agent chargé de l'encadrement de la Maison des Jeunes, affecté notamment à la direction des CLSH, je vous propose la création d'un emploi qui sera pourvu par un agent non titulaire, aux conditions suivantes :

- ▶ Nature des fonctions : animations « Maison des Jeunes »
- ▶ Niveau de rémunération : 125 % du SMIC
- ▶ Durée hebdomadaire : 35 heures

Qui souhaite intervenir ?

Monsieur Gilles OUDOT :

J'ai l'impression que l'on est très en retrait par rapport à notre précédent débat qui avait pourtant été long et intéressant. J'ai relu ce que vous aviez dit Monsieur le Maire et je crois que vous pensiez qu'il n'était pas aberrant de créer, par exemple, un demi-emploi. Je m'interroge sur cette décision qui je crois est une décision de la municipalité sans réel examen en commission.

Monsieur le Maire :

C'est la proposition qui vous est faite. C'est peut-être en retrait par rapport à mes paroles précédentes, simplement, je dirais que ça peut-être considéré comme un début et si

effectivement des besoins supplémentaires se font sentir, il sera toujours possible de créer un poste permanent.

Monsieur Dominique HENRY :

L'association familiale dispose actuellement d'un certain potentiel de jeunes diplômés et stagiaires BAFA et je ne sais pas si nous pourrions tous les satisfaire.

Madame Marie-Françoise PETITJEAN :

Il est nécessaire qu'il y ait une concertation entre l'Association Familiale et la Maison des Jeunes et de la Culture.

Monsieur Gilles OUDOT :

Je voudrais également attirer votre attention sur le kiosque information Jeunesse « KIJ » qui est normalement un outil mis à disposition des jeunes en milieu rural quand ils sont assez éloignés des villes et je pense que c'est un peu le cas au Val-D'Ajol.

C'est un outil qui donne aux jeunes des infos sur la Santé, sur l'Emploi, des possibilités d'accès à Internet etc...

La Mairie est abonnée et on ne le fait pas vivre.

Monsieur le Maire :

Si les jeunes ne viennent pas on ne va pas aller les chercher.

Monsieur Gilles OUDOT :

Ce n'est pas que personne ne vient. C'est que pour l'instant, il n'y a eu ni de publicité, ni de structure vraiment mise en place pour le faire vivre.

Madame Marie-Françoise PETITJEAN :

Il y a eu une publicité puisque c'est paru dans le bulletin municipal.

Monsieur Gilles OUDOT :

Si vous pensez que ce n'est pas nécessaire pour les jeunes du Val D'Ajol pourquoi continuer à payer l'abonnement de 800 € ?

Monsieur Jean RICHARD :

Si on paie l'abonnement c'est que l'on juge que c'est nécessaire.

Monsieur Gilles OUDOT :

Alors faites-le vivre.

Monsieur le Maire :

Pour le moment on paie un abonnement mais aujourd'hui on peut s'interroger sur l'utilité de le renouveler.

Monsieur Jean RICHARD :

Ce que j'ai entendu en commission, c'est que les locaux tels qu'ils sont aujourd'hui ne permettent pas un fonctionnement de ce « KIJ » tel qu'il devrait fonctionner. Laissons nous le temps de voir comment cela va pouvoir fonctionner lorsque l'ancien Hôtel des Epinettes sera opérationnel.

Monsieur Gilles OUDOT :

C'est une analyse un peu différente de celle de Monsieur le Maire.

Pour ma part, je pense qu'il n'est pas possible que le « KIJ » ne réponde pas aux besoins des jeunes quand on touche à des questions aussi importantes que celles de la santé, de l'emploi, de l'accès à Internet...

Monsieur Dominique HENRY :

Je ne connais pas bien le fonctionnement du « KIJ » mais dans un autre domaine j'ai connue la PAIO où il semble y avoir une certaine démobilitation.

Monsieur le Maire :

Je remercie Dominique HENRY d'avoir fait cet incident parce que la PAIO se positionne aussi dans ce domaine de l'information et de l'assistance qu'on peut apporter à la jeunesse.

J'en reviens, si vous le voulez bien à l'objet de ce point n°14 à savoir la création d'un poste d'animateur pour besoins occasionnels et saisonniers.

Après cette discussion, je soumetts ce point à votre vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve cette proposition et décide la création d'un poste d'animateur pour besoins occasionnels et saisonniers.

- Dit que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire aux conditions suivantes :

- ▶ Nature des Fonctions : animation de la Maison des Jeunes
- ▶ Niveau de rémunération : 125 % du SMIC
- ▶ Durée hebdomadaire : 35 heures

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 23 Février 2005

Le Maire,

Philippe FAIVRE,

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 17 Février 2005

L'an deux mille cinq le dix-sept février,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Claudine BAUDIN, Dominique GENET, Laurence HUSSON et MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT, excusés. MM. Jean-Claude VIAL et Michel SUTTER, absents.

Ayant donné procuration : Mme Bernadette DURUPT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique GUERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Octroi d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 10 495 € (dix mille quatre cent quatre vingt quinze euros) à la Maison des Jeunes et de la Culture du Val-d'Ajol pour le financement de ses activités 2005.

➤ PREND acte que dans le cadre du contrat enfance et du contrat temps libre signés avec la Caisse d'Allocation Familiale, cet organisme devrait reverser à la Commune une somme égale à environ 60 % du montant de cette subvention.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 23 Février 2005
Le Maire,

Philippe FAIVRE,

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 17 Février 2005

L'an deux mille cinq le dix-sept février,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Claudine BAUDIN, Dominique GENET, Laurence HUSSON et MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT, excusés. MM. Jean-Claude VIAL et Michel SUTTER, absents.

Ayant donné procuration : Mme Bernadette DURUPT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique GUERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Octroi d'une subvention au Comité de Foire et d'Animations

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention de 7 000 € (sept mille euros) au Comité de Foire et d'Animations du Val-d'Ajol pour le financement des animations du dimanche 20 février 2005, veille de la foire aux andouilles.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 23 Février 2005
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

--oOo--

Séance du 17 Février 2005

L'an deux mille cinq le dix-sept février,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Claudine BAUDIN, Dominique GENET, Laurence HUSSON et MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT, excusés. MM. Jean-Claude VIAL et Michel SUTTER, absents.

Ayant donné procuration : Mme Bernadette DURUPT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique GUERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Octroi d'une subvention au Comité des Fêtes

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention de 465 € (quatre cent soixante cinq euros) au Comité des Fêtes du Val-d'Ajol.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 23 Février 2005
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

--oOo--

Séance du 17 Février 2005

L'an deux mille cinq le dix-sept février,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Claudine BAUDIN, Dominique GENET, Laurence HUSSON et MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT, excusés. MM. Jean-Claude VIAL et Michel SUTTER, absents.

Ayant donné procuration : Mme Bernadette DURUPT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique GUERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Passation d'un contrat de maintenance avec l'Agence Française Informatique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à l'accord passé entre l'Agence Française Informatique et le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, le Syndicat prend en charge 10 % du coût annuel de la maintenance des logiciels incombant aux collectivités locales vosgiennes membres.

Il convient en conséquence de passer un nouveau contrat de maintenance avec la Société AFI.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à le signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance n° 911288082 à passer avec la Société Agence Française Informatique, 35 Rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 23 Février 2005
Le Maire,

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 17 Février 2005

L'an deux mille cinq le dix-sept février,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Claudine BAUDIN, Dominique GENET, Laurence HUSSON et MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT, excusés. MM. Jean-Claude VIAL et Michel SUTTER, absents.

Ayant donné procuration : Mme Bernadette DURUPT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique GUERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Restauration intérieure de l'Eglise : Autorisation de signature des marchés

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'appel d'offre concernant la restauration intérieure de l'église a été lancée le 15 Novembre 2004.

Notre Commission d'appel d'offres réunie les 28 décembre 2004 et 3 février 2005 a procédé à l'attribution des lots comme indiqué sur le tableau qui vous a été adressé avec l'ordre du jour.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

▶ Lot 0 -Echafaudages pour un montant de 18 657,60 € avec l'entreprise EST ECHAFAUDAGES de 88 ELOYES,

▶ Lot 2 -Ravalement intérieur-Maçonnerie pour un montant de 65 901,39 € avec l'entreprise ESCHLIMANN CHANZY PARDOUX de 67 FEGERSHEIM,

▶ Lot 8 -Menuiserie Bois pour un montant de 12 268,95 € avec l'entreprise BONNARD de 88 PLOMBIERES-LES-BAINS,

▶ Lot 9 - Plâtrerie pour un montant de 2 586,09 € avec l'entreprise GUSTIN 88 LE VAL D'AJOL,

▶ Lot 10 -Electricité pour un montant de 31 685,04 € avec l'entreprise MANENS de 88 LE GIRMONT-VAL-D'AJOL,

▶ Lot 12 -Chauffage-Ventilation-Plomberie pour un montant de 43 171,47 € avec l'entreprise GROSJEAN SA de 88 LE VAL D'AJOL,

▶ Lot 15 - Peinture pour un montant de 6 653,09 € avec l'entreprise REMY de 88 EPINAL,

▶ Lot 26 -Vitreaux pour un montant de 5 382,00 € avec l'entreprise ATELIER 54 de 54 SAINT NICOLAS DE PORT.

En ce qui concerne le lot 28 Marbrerie, le Conseil Municipal par 6 voix contre 5 et 9 abstentions décide de ne pas faire réaliser les travaux et n'autorise pas la signature du marché correspondant.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 23 Février 2005

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

--oOo--

Séance du 17 Février 2005

L'an deux mille cinq le dix-sept février,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Claudine BAUDIN, Dominique GENET, Laurence HUSSON et MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT, excusés. MM. Jean-Claude VIAL et Michel SUTTER, absents.

Ayant donné procuration : Mme Bernadette DURUPT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique GUERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Augmentation du tarif horaire facturé à la Communauté de Communes lors de la mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°68-2003 du 3 juin 2003, nous avons, notamment, fixé à 15 € le tarif horaire à la Communauté de Communes lors de la mise à disposition de personnel.

Par délibération du 19 janvier 2005, le Conseil de Communauté a décidé de porter ce tarif à 16 €.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette décision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 16 € (seize euros) le tarif horaire facturé à la Communauté de Communes lors de la mise à disposition de personnel.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 23 Février 2005
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général